

LEVÉE D'INTERDICTION DE CONSOMMER L'EAU COMMUNES DES ABYMES, DE POINTE A PITRE ET DE MORNE A L'EAU

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe informe ses usagers des communes :

- **Des Abymes : Massabielle, chemin de petite abymes, boulevard de l'hôpital, Résidence Raphaël CIPOLIN, LAFONT, Boissard, Résidence Vatable, Mortenol, Fonds Laugier, Morne Jolivière, Monmartre, Morne Bernus, Grand Camp, Chauvel, Route Jean Ignace, Route de Besson, Dugazon, Baimbridge, Anquetil, Lacroix, Résidence Alizéa, route de la piscine, terrain cayol, Raizet, Bourg, Nérée, Palais Royal, Boisripeaux, Dothémare, Bazin, Golconde, gare roza, Palétuviers, Caduque, Pointe d'or, Perrin, Desravinières, Providence , Simonet, Quatres chemins , Bois joli, Bonnier**
- **De Pointe à Pitre : Bourg, Bergevin, Lauricisque**
- **De Morne à l'Eau : Houdan, Perrin,**

Que suite aux analyses des recontrôles conformes de l'ARS réalisés le 9 octobre 2023, cette dernière procède, par courrier du 12 octobre 2023, à la levée de l'interdiction de consommation de l'eau qui avait été décidée le 6 octobre dernier.

Le SMGEAG renouvelle ses excuses pour la gêne occasionnée.